



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

N° DEL-2022-087

**Nature de l'acte :**

Urbanisme – Actes relatifs au  
droit d'occupation ou  
d'utilisation des sols

**OBJET :**

Lancement de la procédure de  
Déclaration d'Utilité Publique  
(DUP) pour l'aménagement de  
la véloroute Thoiry – Gremaz –  
Badian

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Présents :**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.  
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme  
LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE  
VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme  
BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme  
GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné  
pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

**Absente :**

Mme VELASQUEZ.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

**E X P O S E**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220926-DEL-2022-087-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.112-4 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des usagers de la route dans un contexte de croissance de l'usage du cycle sur la commune de Thoiry ;

Monsieur LABRANCHE rappelle au Conseil Municipal que la ville de Thoiry souhaite aménager une véloroute entre Thoiry, Gremaz et Badian. Le projet doit accueillir comme public principal les personnes se rendant au travail en vélo. Une part importante des usages visés est constitué de liaison domicile-travail-domicile en alternative à la voiture. La qualité de l'aménagement doit cependant permettre d'accueillir des usages de loisir ainsi que touristique.

Dans ce contexte la Commune de Thoiry envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Monsieur LABRANCHE indique au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP conjointe à une enquête parcellaire), engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Véloroute Thoiry - Gremaz - Badian tel qu'il a été présenté ;

DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

SOLLICITE auprès de Madame le Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

FAIT A THOIRY,  
Le 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 03/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/10/2022